COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 14 février 2024

DEL20240214_005

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 08 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 21 puis 22 à partir de 19h30
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 à partir de la délibération DEL20240214_003), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD, Michel BRANTUS, Denise GÉRELLI-FORT.
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE MOAL.

DEL20240214_005 - Budget annexe "Zone d'Activités Économiques" (ZAE) - approbation de l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre comptable

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU l'article L1612-11 du CGCT ;
VU l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération DEL20230906_095 du 6 septembre 2023 du Conseil communautaire de la CCA&S, approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du passage à la M57 au 1er janvier 2024, il convient de traiter le solde débiteur du compte 1069 du budget annexe - "ZAE" ;

CONSIDÉRANT que le compte 1069 intitulé "Reprise sur excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits", est un compte non budgétaire qui a juste été utilisé pour la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste au compte 1069 du budget annexe - "ZAE", un solde débiteur de 2 005, 24 €, qui doit faire l'objet d'une régularisation par le Comptable public, selon l'opération suivante :

- débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisé", d'un montant de 2 005,24 € ;
- par le crédit du 1069 "Reprise sur excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits", de 2 005,24 €, permettant ainsi de corriger la discordance entre les Compte de Gestion (CG) et Compte Administratif (CA) 2023, en prévision du budget 2024 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Comptable public à apurer le compte 1069, conformément à l'opération telle que ci-dessus présentée ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour la bonne exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Madame Stéphanie LE MOAL

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 22/02/2024
Publié, le 22/02/2024